

AR Prefecture REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du LOT  
046-214601767-20230803-2023\_08 63-DE  
Reçu le 04/08/2023 Commune de LIVERNON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LIVERNON,  
Séance du 03 août 2023

Nombre de conseillers  
En exercice 12  
Présents 10  
Votants 12  
Absents 02  
Date de la convocation :  
28 juillet 2023  
Date d'affichage :  
28 juillet 2023

### OBJET :

Délibération N° 2023-08-63

Création d'un emploi permanent à temps non complet (APC)

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en Sous-Préfecture  
Le 04/08/2023  
Et publication ou notification  
Du

Monsieur Le Maire  
Jacques COLDEFY



L'an deux mille vingt-trois le trois du mois d'août à 18 h 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques COLDEFY, Maire.

Présents : Belin Jérôme - Bouyssou Vanessa - Gallineau Sébastien - Grimal Béatrice - Martinez Dimitri - Mas Cédric - Mejezaze Jean-Paul - Mézy Amandine - Soulier Bruno -.

Absents : Serrau Martial a donné pouvoir à Mas Cédric- Verbiguïé Laurie a donné pouvoir à Mejezaze Jean-Paul.

Secrétaire de séance : Bouyssou Vanessa.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle de plus la délibération du 17 octobre 2019 créant un poste d'Adjoint administratif à temps non complet (19h30 hebdomadaires) pour l'APC, et ce dans l'attente de la réfection des bâtiments du 11 allée du foirail, désormais opérationnels.

Il rappelle aussi le passage de 17h30 à 24 h30 du poste d'Adjoint administratif au secrétariat de Mairie en date du 21 septembre 2022 et la nouvelle organisation du secrétariat et de l'APC.

En conséquence :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de l'accueil et de la gestion de l'Agence Postale Communale, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs, le Maire propose à l'assemblée de créer un poste **d'Adjoint administratif à temps non complet, soit 14 heures hebdomadaires**, pour assurer les missions afférentes au service APC, et ce **à compter du 04 septembre 2023**. Il propose dans le même temps de supprimer l'ancien poste à 19h30.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade d'Adjoint administratif territorial. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

046-214601767-20230803-2023\_08\_63-DE  
Reçu le 04/08/2023

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs, et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré, les jours et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire  
Jacques COLDEFY

